



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 13 avril 2015

Date de la convocation : 07 avril 2015

Membres en fonction : 23

Membres présents : 16

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL ; Isabelle PIZETTE.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique MONTEIL ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD ; Pascal DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

Doriane LEXTRAIT (donne procuration à François ARSAC)

Véronique AUBERT (donne procuration à Emmanuel COIRATON)

Laurent DESSAUD (donne procuration à Gino HAUET)

Dominique GUIRON (donne procuration à Gérard MARTEL)

Carole RIOU (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

Noël BOUVERAT (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Christel VERGNAUD (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Doriane LEXTRAIT, qui donne procuration à Monsieur François ARSAC, Madame Véronique AUBERT, qui donne procuration à Monsieur Emmanuel COIRATON, Monsieur Laurent DESSAUD, qui donne procuration à Monsieur Gino HAUET, Monsieur Dominique GUIRON, qui donne procuration à Monsieur Gérard MARTEL, Madame Carole

RIOU, qui donne procuration à Madame Isabelle PIZETTE, Madame Christel VERGNAUD, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD, et Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Madame Amélie DOIRE secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2015

Monsieur le Maire signale une faute de frappe à la page 5 du dernier compte-rendu. Il faut lire « tous les terrains agricoles seront inconstructibles » et non « constructibles ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 mars **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Gravier pour le sol du nouveau jeu pour enfants**

L'installation du nouveau jeu pour enfants au parc de verdure a nécessité la mise en place de gravier roulé au sol. Ce gravier a été acheté auprès de l'entreprise Bonnardel SA, d'Alixan, pour un montant de 1 881,60 € TTC.

2015_04_13_001 CREATION DE COMITÉS CONSULTATIFS

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ce sujet a été évoqué lors du conseil municipal du 23 février 2015. Deux comités consultatifs ont été créés :

- le comité relatif au cadre de vie à Chomérac, présidé par Gérard MARTEL
- le comité relatif au développement économique et agricole à Chomérac, présidé par Emmanuel COIRATON.

Monsieur Gérard MARTEL explique que tous les Choméraçais intéressés ont été invités à se signaler en mairie et qu'ils figurent tous sur la liste dont il donne lecture au conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** la composition du comité consultatif relatif au cadre de vie à Chomérac, présidé par Monsieur Gérard MARTEL, comme suit :
 - Jean-Louis ARMAND
 - Daniel CROS
 - Pedro DE ALMEIDA
 - Yves BOUZOL
 - Laurent DESSAUD
 - Christiane LAFFONT
 - Roland MARTIN
 - Pierre PATUREL
 - Véronique PATUREL
 - André PEYRARD
 - Isabelle PIZETTE
 - Alain THEOULE
 - Joan THOMAS
 - David SCARINGELLA
 - Didier ZEPH

- **FIXE** la composition du comité consultatif relatif au développement économique et agricole de Chomérac, présidé par Monsieur Emmanuel COIRATON, comme suit :
 - Joël BRUNEL
 - Patrice BROET
 - Pedro DE ALMEIDA
 - Christiane LAFFONT
 - Didier LAFFONT
 - Matthieu FRAYSSE
 - Isabelle PIZETTE
 - Alain THEOULE
 - Didier ZEPH

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2015_04_13_002
CONVENTION AVEC LE CINEMA « LE VIVARAIS » DE PRIVAS

Monsieur le Maire explique que le cinéma « Le Vivarais », situé à Privas, joue un rôle important dans l'offre de loisirs et de pratiques culturelles et artistiques sur le territoire du bassin de vie privadois. Depuis plus de dix ans, plusieurs communes se mobilisent pour apporter une aide financière afin de soutenir cette activité de diffusion cinématographique.

Le cinéma « Le Vivarais » tente de répondre aux nombreuses attentes de spectateurs et des élus locaux : maintien d'une programmation de qualité, implication dans les dispositifs scolaires, organisation d'événements culturels, ouverture d'une troisième salle de cinéma, achat d'un projecteur numérique pour la diffusion de films numériques et en 3D, etc. En 2015, le cinéma devra notamment finaliser sa mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, tout en poursuivant ses projets et partenariats artistiques et culturels.

Il est demandé à la commune de faire perdurer son soutien financier pour le cinéma « Le Vivarais » pour l'année 2015, avec prolongation possible d'une année supplémentaire. La contribution, pour l'année 2015, s'élève à hauteur de 0,47 € par habitant (soit 1447,60 € pour Chomérac).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2251-4 et R.1511-40 à R.1511-43,

Vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment l'article L.321-1,

Vu les comptes-rendus de la commission consultative de suivi et d'évaluation de la convention avec le cinéma Le Vivarais,

Vu le bilan comptable présenté pour l'année 2013 par l'exploitant du cinéma,

Vu le projet de convention avec le cinéma « Le Vivarais » de Privas et l'avis favorable des communes partenaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la démarche de soutien financier intercommunal au cinéma « Le Vivarais »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, fixant les modalités et conditions de collaboration entre les communes signataires et le cinéma « Le Vivarais » de Privas, et ce pour une durée d'une année (avec prolongation possible d'une année supplémentaire)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à 21 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Jean-Louis ARMAND signale qu'il va voter contre cette subvention, comme il l'a toujours fait jusqu'à présent. Il estime que, malgré sa spécificité culturelle, un cinéma reste une entreprise privée et qu'il y a beaucoup d'artisans et de commerçants qui pourraient également prétendre à une telle subvention.

Monsieur le Maire répond qu'il entend et comprend cette position. Néanmoins, si aucune aide financière n'est apportée, il existe un risque de fermeture pour ce cinéma de proximité.

2015_04_13_003

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« SCOP ECOLE DE RUGBY »**

Monsieur Cyril AMBLARD, conseiller délégué, rapporte que l'association de rugby de Chomérac a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'occasion d'un voyage à Annecy-Le-Vieux (organisation de tournois pour les enfants). Le coût total du projet s'élève à 5 406 € pour deux jours et 60 personnes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « SCOP École de rugby » de Chomérac
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à 19 pour et 4 abstentions

Monsieur Pascal DURAND signale qu'il connaît très bien ce projet et qu'il est certain de son intérêt. Il est néanmoins gêné par la notion de subvention « exceptionnelle ». Il estime qu'une subvention exceptionnelle renvoie à une logique de guichet. Il serait préférable d'apprécier ce genre de subvention sur la base d'un appel à projets comportant certains critères, avec un retour des associations sur les actions réalisées.

Monsieur Cyril AMBLARD répond que l'on joue sur les mots, et que l'idée principale est de permettre aux enfants de réaliser ce voyage.

Madame Joan THOMAS estime, puisque ce genre de demande est récurrent, que l'association pourrait peut-être l'intégrer dans sa demande annuelle de subvention à la municipalité.

Monsieur le Maire dit que les associations ont toutes un mode de fonctionnement différent et qu'elles peuvent avoir du mal à projeter leurs activités sur une année entière.

2015_04_13_004
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« COMITE DES FETES DE CHOMERAC »

Monsieur Cyril AMBLARD précise que, le 4 mars 2015, l'association « comité des fêtes de Chomérac » a été créée. Selon les statuts de l'association, transmis pour information à la mairie, elle a pour but de :

- « - soutenir les activités des associations par prêts matériels, humains, administratifs, etc.*
- organiser des manifestations dont les bénéficiaires serviront à financer du matériel ou d'autres activités.*
- promouvoir les activités de loisirs et de festivités pour les habitants.*
- animer le village en entier en partenariat avec la mairie, les associations, les bénévoles, les habitants.*
- aider à la création de nouvelles associations.*
- créer des emplois fixes ou saisonniers.*
- créer et développer une ou plusieurs activités économiques (code de commerce, art.L.442-7) dans le but de récolter des finances qui serviront à l'achat de matériels pour mises à disposition aux associations, ou financer à titre exceptionnel, par voie de prêt, subvention, aide, certaines activités exceptionnelles aux associations ayant au préalable adhéré au comité. »*

Monsieur Cyril AMBLARD propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 euros pour que le comité puisse débiter ses activités.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention de 500 euros à l'association « comité des fêtes de Chomérac »
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à 18 pour, 3 contre, 2 abstentions.

Monsieur Jean-Louis ARMAND s'interroge sur le paragraphe concernant « la création et le développement d'une ou plusieurs activités économiques », et craint que cela concurrence les artisans et commerçants.

Monsieur le Maire répond que la mairie continuera toujours à soutenir les artisans et commerçants locaux. Il n'est pas question de les concurrencer, puisque l'activité économique qui sera prise en charge par le comité des fêtes concerne uniquement le glacier, et qu'il n'en existe pas à Chomérac.

Il explique également que le comité des fêtes souhaite ne pas dépendre des subventions. L'activité du glacier lui permettra de récolter des fonds pour organiser des manifestations culturelles d'envergure plus importante, en lien avec les autres associations choméracoises.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le comité des fêtes est une association totalement distincte de la commune. La municipalité n'a pas à se substituer au comité des fêtes.

Monsieur Pascal DURAND se dit très réservé sur cette délibération. Il estime qu'il s'agit là d'un désengagement de la municipalité dans le partenariat avec les associations. Il dit avoir du mal à concevoir qu'une association gère ce type d'activité commerciale.

Monsieur le Maire explique qu'au contraire, la municipalité s'engage envers les associations et le développement économique de Chomérac, en aidant à la création de nouvelles activités qui bénéficieront à tous. Il ajoute que la municipalité pense que le projet du glacier sera un succès, mais dans le cas inverse, il ne sera pas question d'acharnement autour de cette idée.

Madame Lynes AVEZARD demande quel sera le projet culturel et social porté par le comité des fêtes.

Monsieur le Maire répond que, comme son nom l'indique, le principal projet du comité des fêtes sera l'animation du village.

2015_04_13_005

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur l'adjoint aux finances précise que le déficit d'investissement est de 66 118,97 €, et l'excédent de fonctionnement est de 528 449,67 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 528 449,67 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
 - 66 118,97 € en investissement (c/1068)
 - 462 330,70 € en fonctionnement (c/002)

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que la capacité d'autofinancement d'une commune a une importance capitale, par exemple au moment d'un emprunt. D'où le choix d'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement dans la section de fonctionnement et non dans la section d'investissement. Cela a pour avantage d'augmenter la capacité d'autofinancement et de transvaser les sommes inutilisées en ressource d'investissement.

Choisir d'affecter le résultat en fonctionnement ne crée pas un euro de plus ou de moins, mais cela augmente la capacité d'autofinancement de la commune (contrairement à l'affectation en investissement).

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'il s'agit d'un choix qu'il respecte, mais que les banques n'ont jamais refusé un prêt à la commune. La précédente municipalité avait choisi d'affecter le résultat en investissement car il fallait combler un déficit important à l'époque.

2015_04_13_006
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au finances, rappelle qu'en 2014, les taux d'imposition des taxes directes locales étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 17,60 %
- taxe foncière (bâti) : 13,44 %
- taxe foncière (non bâti) : 70,21 %

Monsieur l'adjoint aux finances propose de ne pas augmenter la pression fiscale et de reconduire les taux d'imposition à l'identique sur 2015.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2015 de la façon suivante :
 - taxe d'habitation : 17,60 %
 - taxe foncière (bâti) : 13,44 %
 - taxe foncière (non bâti) : 70,21 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale est allée au-delà de la projection pour la seule année 2015. Si la baisse des dotations de l'État ne se creuse pas et sauf accident imprévisible, les élus feront tout pour tenter de diminuer les taux d'imposition durant la mandature.

2015_04_13_007
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2015.

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

- Total des dépenses : 2 764 479,98 €
- Total des recettes : 2 764 479,98 € dont 462 330,70 € de résultat reporté

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :

- Total des dépenses : 1 695 053,68 € dont 70 861,34 € de restes à réaliser reportés et 37 395, 44 € de déficit reporté.
- Total des recettes : 1 695 053,68 € dont 42 137,81 € de restes à réaliser reportés et 66 118,97 € de résultat affecté.

La balance générale se présente de la façon suivante :

- Total des dépenses : 4 459 533,66 €
- Total des recettes : 4 459 533,66 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint aux finances et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOPTE** le budget de l'exercice 2015 tel que présenté.

Adopté à 21 voix pour et 2 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce qui justifie la baisse du montant des charges à caractère général. Monsieur le Maire répond que la priorité va être donnée aux économies d'énergie, notamment avec un éclairage public coupé à partir du 01h du matin. La majeure partie de l'entretien du stade de foot se fera désormais en régie. Le contrat d'entretien des chaudières va également être révisé.

Concernant le chapitre 012, Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que l'on est à 20 000 euros de plus par rapport à ce qui avait été budgétisé en 2014. Monsieur le Maire dit que ce chapitre est dépendant des agents en arrêt de travail qu'il faut remplacer ou encore de la réévaluation du salaire des catégories C au niveau national (tous les agents de la commune, sauf deux, sont des catégories C).

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que le compte 6554 a doublé. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des 30 000 euros à reverser à la zone du Pouzin.

Monsieur le Maire dit que, dans le chapitre des frais d'études, a été inscrit le projet de rénovation de la rue de la République. Les travaux pourraient commencer en 2016.

Monsieur le Maire explique que des travaux vont être engagés afin que la mairie se conforme aux normes d'accessibilité. L'accueil de la mairie serait délocalisé sur la place du Bosquet.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu un emprunt de 400 000 euros. Plusieurs organismes bancaires ont soumis leur proposition. Les taux étant historiquement bas, c'est le moment idéal pour emprunter afin de pouvoir financer les grands projets sans augmenter le taux d'imposition. Madame Lynes AVEZARD fait remarquer que la baisse des impôts ne doit pas être un objectif et que des projets intéressants doivent pouvoir être réalisés au niveau du collectif.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire évoque le sujet des eaux pluviales pour le hameau de Rose. Une délibération avait été votée pour qu'ADIS prenne en charge une partie du projet. Néanmoins, la convention n'a jamais été signée. Monsieur Jean-Louis ARMAND explique que peu de temps après la délibération en question, ADIS a refusé de signer la convention.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est toujours engagée pour la réouverture de la boulangerie du centre du village. Néanmoins, ce projet a connu des contretemps : les propriétaires avaient choisi un candidat pour reprendre le commerce, mais au dernier moment, il a finalement refusé de signer le contrat. Plusieurs mois ont été ainsi perdus. Cependant, de nouveaux acquéreurs viennent de se présenter. La municipalité s'est engagée, comme elle l'avait fait avec le précédent candidat, à garantir leur emprunt.

Monsieur le Maire dit qu'il compte bien tenir son engagement de campagne, et que sa volonté est intacte sur ce sujet.

Enfin, Monsieur le Maire évoque le bâtiment des colonnes, qui appartient au CCAS. Immédiatement après avoir pris leurs fonctions, quelques élus sont allés visiter les logements et ont constaté que la poutre porteuse menaçait de céder. La rénovation de ces logements est urgente, mais elle implique une charge financière énorme que le CCAS ne peut supporter. Ardèche Habitat pourrait, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif, rénover puis louer ces logements. Mais pour cela, il faudrait réécrire le bail, qui comprend à la fois le bar des colonnes et un logement. Pour ce faire, la seule solution est un rachat du fonds de commerce par le CCAS (le prix est fixé à 85 000 euros) et une revente immédiate. Ainsi, le bail actuel serait réécrit et séparé entre les logements et le bar, pour permettre à Ardèche Habitat de gérer les logements, et à une personne privée d'acquérir le fonds de commerce.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail, et la lève à 22h45.